



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 19/12/2019  
ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_177-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019
Date d'affichage : 10 décembre 2019

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

**Absents représentés**

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

**Absents :**

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2019-177 : CREATION DES CONTRATS PERMANENTS EN CDD POUR LES ALSHs**

**Rapporteur :** Claude RAYNAUD

Conformément à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est désormais possible d'établir des contrats permanents à durée déterminée (article 3-3 4°) à temps non complet strictement inférieur à 17,5/35<sup>ème</sup>.

**Proposition :** Évolution des contrats temporaires (CDII FAL et ancien ATA 2019) arrivant à échéance au 31 décembre 2019, vers des contrats permanents à temps non complet (moins de 17,5/35<sup>ème</sup>), à durée déterminée (CDD) **en application de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

Les agents concernés par un CDD doivent être animateur périscolaire (mercredi), ce contrat pouvant être complété par un contrat pour travailler pendant les périodes extrascolaires (vacances).

**Tous ces contrats seront conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et seront inscrits au tableau des effectifs.**

Pour le multisite Thuret Bussières et Pruns :

Site Bussières et Pruns

CDD	Adjoint d'animation	17.42/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Référent site secondaire
-----	---------------------	-------------------------	-------	--------------------------

Site Thuret :

CDD	Adjoint d'animation	12.26/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Référent site principal
-----	---------------------	-------------------------	-------	-------------------------

Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

CDD	Adjoint d'animation	13.47/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.11/35 <sup>ème</sup>	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	11.42/35 <sup>ème</sup>	présence adm MEJ	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.11/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13.47/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	4.39/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.11/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur

Site Randan :

CDD	Adjoint d'animation	12.46/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10.07/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint technique	8.64/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien/cantinier	

Pour le multisite Aigueperse Effiat Aubiat :

Site Aigueperse :

CDD	Adjoint d'animation	12.53/35 <sup>ème</sup>	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10.19/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13.53/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur

Site Effiat :

CDD	Adjoint d'animation	11.65/35 <sup>ème</sup>	PERI	Référent site secondaire
	Adjoint d'animation	10.66/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint technique	6.27/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien Cantinier	

Site Aubiat :

CDD	Adjoint d'animation	10.07/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	12.50/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10,56/35 <sup>ème</sup>	PERI	Animateur

Pour le pôle Ados :

CDD	Adjoint d'animation	12/35 <sup>ème</sup>	EXTRA	Animateur
-----	---------------------	----------------------	-------	-----------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- de créer les postes contractuels permanents précédemment listés en application de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/12/2019  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

